

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

PRÉSENTS : **M. Pierre LANG, Maire,**

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Roger BITTERMANN, Fabienne BEAUVAIS, Manfred WITTER, Josette KARAS, Jean-Marie SCHOUMACHER, Marguerite WILMOUTH, Adjoints, M^{mes} et MM. Monique VORIOT, Denise HARDER, Jean-Jacques GRIMMER, Neslihan SENER-SAV, Bernard DINÉ, Concetta KOENIG, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Renaud BLAES, Cathy KOCHEMS, Daniel MAYER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Henri HINTERHOLZ, Patricia MIHELIC, Jean-Marie HAAS, Jean-Christophe KINNEL et Françoise GOLDITÉ, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : *M^{mes} et MM. Alfred WIRT, Florence SARG, Zara BRUCCOLERI, Cindy SCHLEIFER, Bernard WINTER*

ABSENTS NON EXCUSÉS : *MM. Rachid El-ASRI et André HOULLÉ*

ONT DONNÉ PROCURATION DE VOTE À DES MEMBRES PRÉSENTS :

M. Alfred WIRT a donné procuration à M. Bernard PIGNON

M^{me} Florence SARG a donné procuration à M. Pierre LANG

M^{me} Zara BRUCCOLERI a donné procuration à M^{me} Concetta KOENIG

M^{me} Cindy SCHLEIFER a donné procuration à M^{me} Neslihan SENER-SAV

M. Bernard WINTER a donné procuration à M. JM HAAS

ORDRE DU JOUR

15. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L103-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique (loi Macron) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du comité du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle en date du 5 mars 2012 ;

Vu l'arrêt en date du 14 mai 2019, du projet de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du Val de Rosselle prescrit le 20 mars 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mars 2009, sa révision simplifiée et sa 1^{re} modification approuvée le 8 septembre 2014 ;

Vu la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 avril 2019 par la Communauté de Communes ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 ;

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes relatives à l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi Grenelle II et la loi ALUR ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser à l'échelle de la commune de Freyming-Merlebach la trame verte et bleue ;

Considérant qu'il a lieu de mettre en œuvre la procédure de révision générale du PLU conformément aux articles L 153-11 à L 153-33 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach afin de traduire les objectifs définis ci-après conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- Maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT en révision.
- Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes.
- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCOT en cours de révision, tout en restant adaptés à la structure de la commune.
- Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité.
- Evaluer les possibilités de création d'une activité économique afin d'assurer le développement de l'emploi.
- Favoriser le développement des déplacements doux.
- Evaluer les besoins en matière de mobilité.
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités.
- Prendre en compte les risques et les nuisances.
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.
- Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation d'handicap ou en perte d'autonomie.
- Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La procédure de concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREYMING-MERLEBACH.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr).
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commission d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat, ainsi que des finances réunies respectivement les 25 novembre et 5 décembre 2019,

Oùï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 153-11 à L 153-33 du Code de l'Urbanisme ;
- De charger M. le Maire ou l'un de ses Adjointes de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser les objectifs poursuivis conformément à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT en révision.
 - Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes.
 - Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.
 - Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCOT en cours de révision, tout en restant adaptés à la structure de la commune.
 - Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité.
 - Evaluer les possibilités de création d'une activité économique afin d'assurer le développement de l'emploi.
 - Favoriser le développement des déplacements doux.
 - Evaluer les besoins en matière de mobilité.
 - Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités.
 - Prendre en compte les risques et les nuisances.
 - Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.
 - Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation d'handicap ou en perte d'autonomie.
 - Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- De mener à bien la concertation prévue aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet au travers des modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREYMING-MERLEBACH.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr).
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.
- De demander l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- D'élaborer la révision générale du PLU conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- D'associer conformément à l'article L 132-11 du Code de l'Urbanisme les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 de ce même Code ;
- De consulter à leur demande les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13.
-
- D'associer le Conseil Départemental à la révision générale du PLU et de solliciter auprès de lui une subvention afférente ;
- De solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision générale du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- De demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision générale du PLU ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à conduire la procédure de consultation et de choisir des bureaux d'études et organismes qui seront chargés de la révision générale du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU ;
- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

Conformément aux articles L 132-11 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132.7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Le Préfet,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Roselle,
- Le Président de la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 9 décembre 2019.



Pour copie conforme
FREYMING-MERLEBACH, le **09 DEC. 2019**
Le Directeur Général des Services
Stéphane GLADEL